

**Communication du Conseil de l'IBPT  
du 29 mars 2022  
concernant l'ouverture de l'identité de service  
géographique 0601 pour la région de Charleroi suite à  
la pénurie de l'identité de service 071**

## **TABLE DES MATIÈRES**

1. Problématique .....	3
2. Ouverture à la réservation et à l'attribution de l'identité de service 0601 .....	4

## 1. Problématique

1. La capacité de numérotation est un bien rare. L'une des missions de l'IBPT est de veiller à maintenir la capacité de numérotation disponible pouvant être utilisée pour la fourniture de services de communications électroniques par les acteurs du marché.
2. Pour la zone de Charleroi, notamment, l'IBPT a mené ces dernières années une politique stricte en matière d'assignation de numéros en n'attribuant que les numéros nécessaires. La croissance limitée en blocs de numéros attribués est principalement due à l'attribution des blocs en granularités de 1.000 numéros depuis la Décision de l'IBPT du 19 décembre 2005<sup>1</sup>.
3. En 2008, l'IBPT a constaté que les ressources en capacité de numérotation ne suffisaient à nouveau plus pour un certain nombre de zones problématiques et il a été décidé d'également utiliser des numéros commençant par le chiffre « 1 » après l'identité de service qui caractérise la zone géographique (voir décision<sup>2</sup> du 10 décembre 2008).
4. En 2013, constatant que, malgré les mesures prises ci-dessus, le risque de pénurie grandissait, l'IBPT a organisé une consultation<sup>3</sup> concernant l'augmentation des ressources de numérotation disponibles dans un certain nombre de zones géographiques, dont notamment la zone 071 de Charleroi. Suite à cette consultation, un arrêté ministériel<sup>4</sup> du 19 mars 2014 a été publié.

---

<sup>1</sup> [Décision du Conseil de l'IBPT du 19 décembre 2005 concernant l'augmentation de la capacité de numérotation géographique disponible dans un certain nombre de zones géographiques | IBPT](#)

<sup>2</sup> [Décision du Conseil de l'IBPT du 10 décembre 2008 concernant l'augmentation des ressources de numérotation disponibles dans un certain nombre de zones géographiques | IBPT](#)

<sup>3</sup> [Consultation du 19 mars 2013 concernant l'augmentation des ressources de numérotation disponibles dans un certain nombre de zones géographiques | IBPT](#)

<sup>4</sup> [Moniteur Belge - Belgisch Staatsblad \(fgov.be\)](#)

## 2. Ouverture à la réservation et à l'attribution de l'identité de service 0601

5. L'arrêté ministériel précité transfère l'identité du service géographique 0601 de la zone de numéros de Chimay à la zone de numéros de Charleroi.
6. Cette identité de service était préalablement réservée dans le plan de numérotation national à cet usage futur pour la zone de Charleroi.
7. Par conséquent, vu le faible nombre de blocs disponibles avec l'identité de service 071, nous vous rappelons que la capacité de numérotation 0601 est ouverte à la réservation et à l'attribution aux opérateurs, par blocs de 1.000 numéros. La même politique d'assignation stricte dans cette identité de service sera menée par l'IBPT.
8. La base de données des numéros attribués<sup>5</sup> reflétera que les différents blocs 0601 disposent du statut F (Free) et peuvent désormais être demandée par les opérateurs.

Axel Desmedt  
Membre du Conseil

Bernardo Herman  
Membre du Conseil

Luc Vanfleteren  
Membre du Conseil

Michel Van Bellinghen  
Président du Conseil

---

<sup>5</sup> [Base de données des numéros réservés et affectés | IBPT](#)